

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 20 juin 2024  
**N° CP-2024-5-13-3**  
**N° applicatif 9542**

**13<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Région de Colmar

**Direction**  
Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

**Service consulté**  
Service Sécurité Routière

### **RETABLISSEMENT DE L'ACCES AU CHENIL A INGERSHEIM - SECURISATION DE LA RD 415 - RD 10.5 - CONVENTION DE TRAVAUX**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de travaux à conclure avec la Commune d'Ingersheim pour le rétablissement de l'accès au chenil sur un chemin rural de la Commune, dans le cadre de la sécurisation de la RD 415 - RD 10.5.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 415, la Collectivité européenne d'Alsace réalise l'aménagement d'un carrefour au droit de la RD 415 - RD 10.5 sur la section INGERSHEIM - AMMERSCHWIHR.

Cet aménagement prévoit la suppression de l'accès au chenil exploité par l'association cynophile dénommée « Equipe Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage » se faisant par le chemin rural « Erlenweg » propriété de la Commune d'INGERSHEIM au débouché de la RD 415, en raison de la présence d'un ouvrage constituant un obstacle latéral pour les usagers de la RD.

La mise en sécurité du site nécessite d'isoler l'obstacle dangereux par la pose de glissières de sécurité le long de la RD 415 ; ceci a pour effet de condamner l'accès actuel au chenil via le chemin rural communal.

Il est à préciser que l'accès au terrain communal accueillant le chenil peut se faire par deux autres chemins distincts, soit en venant de la RD 10 (sens INGERSHEIM - SIGOLSHEIM), soit en venant de la RD 415 (sens INGERSHEIM - KATZENTHAL), situés plus au sud que l'accès fermé.

L'accès actuel au chenil ne permet pas à ceux qui l'empruntent ni d'entrer ni de sortir de manière optimale avec un véhicule et une remorque, en raison de la configuration du mur d'entrée compliquant les manœuvres en venant de la gauche de la parcelle et de l'étroitesse des lieux.

Compte tenu de la fermeture de cet accès principalement utilisé depuis la RD 415, la Collectivité européenne d'Alsace propose de réaliser et de prendre à sa charge une reprise du mur actuel, partiellement à détruire, pour agrandir l'entrée sur la propriété et favoriser une giration plus aisée des véhicules qui arriveront au chenil par la section Est du chemin rural (voir plan et illustrations en annexe 1).

Ces travaux relèvent d'une intervention induite par l'opération de sécurité sur la RD 415 sur le domaine privé de la Commune d'INGERSHEIM.

La Collectivité européenne d'Alsace assurera le financement de la totalité de l'opération de travaux sur l'ouvrage privé estimée à 14 060 € HT, soit 16 872 € TTC. Les crédits de paiement correspondant seront votés dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

Considérant l'accord intervenu entre les parties pour la mise en œuvre de ces travaux, la convention, annexée au présent rapport, a pour objet, de confier la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace et à cette fin, de mettre à la disposition de cette dernière, le temps des travaux, l'emprise de la parcelle impactée par les dits travaux.

L'entretien ultérieur de l'accès à la propriété demeurera de la compétence de la commune en sa qualité de propriétaire du terrain.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la prise en charge, par la Collectivité européenne d'Alsace, de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de rétablissement de l'accès au chenil depuis le chemin rural dit « Erlenweg » à Ingersheim, dans le cadre de la sécurisation de la RD 415 – RD 10.5,
- D'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune d'Ingersheim, propriétaire du chemin rural précité et des parcelles accueillant le chenil, fixant les modalités d'organisation des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention après y avoir, le cas échéant, effectué les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- De préciser que le coût prévisionnel de ces travaux, à la charge exclusive de la Collectivité européenne d'Alsace, est de 16 872 € TTC et que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits lors de la DM1 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P069	O001	P069E03	T2434	(4743)-4581110-4581110-01	16 872 €
<b>TOTAL</b>					<b>16 872 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.